



Règlement de la Compétition

« RATP Breaking Contest »

ARTICLE PRELIMINAIRE

La Régie Autonome des Transports Parisiens, Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 775 663 438, dont le siège social est 54, quai de la Rapée à 75599 PARIS Cedex 12, et dénommée ci-après « RATP », organise une compétition de breaking en 2 contre 2, gratuite **dans la salle d'échange de la Gare RER A Auber le vendredi 30 juin 2023 de 12h30 à 18h**, intitulé « **RATP Breaking Contest** » (ci-après « la Compétition »).

La mise en œuvre de la Compétition, en collaboration avec la Fédération Française de Danse, est confiée au Département Communication de la RATP (ci-après désigné « l'Organisateur »).

Le présent règlement, en complément du règlement technique et ses annexes) définit les conditions et modalités applicables pour cette Compétition (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 2 – ACCES A LA COMPETITION

La Compétition est gratuite et sans obligation d'achat.

La participation à la Compétition implique l'acceptation expresse et sans réserve du Règlement et ses annexes en toutes ses stipulations.

La Compétition est ouverte à **toute personne physique mineure ou majeure** (à la date de lancement de la Compétition), licenciée ou non de la Fédération Française de Danse, française ou étrangère. L'Organisateur sera libre de demander un justificatif d'identité avant les passages devant le jury.

Concernant les personnes mineures, elles pourront participer uniquement via une inscription sur place et uniquement avec l'autorisation parentale. L'Organisateur se réserve le droit de demander ladite autorisation.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA COMPETITION

La Compétition se déroule le **vendredi 30 juin 2023 de 12h30 à 18h**. Les inscriptions à la Compétition sont ouvertes du 14 juin 2023 au 30 juin 2023 à 12h30. Toute inscription effectuée hors-délai ne sera pas acceptée par l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve la possibilité de reporter la date de la Compétition ou annuler la Compétition, sans avoir à justifier ses décisions.



ARTICLE 4 –INSCRIPTION A LA COMPETITION

4.1. Modalités d'inscription

Toute personne inscrite à la Compétition en respectant l'ensemble des modalités et conditions définies au présent Règlement (technique et sportif) est dénommée individuellement le « Participant »/ « Danseur » ou les « Participants »/« Danseurs ».

Pour participer à la Compétition, il faut :

- Pour les personnes mineures : détenir une autorisation signée du représentant légal ;
- Signer l'autorisation de cession de droit à l'image distribuée sur place, à la Gare Auber ;
- **S'inscrire à la Compétition :**
 - o En ligne sur la plateforme <https://forms.gle/yfFoSxmG6k9gVe3CA> (ci-après « la Plateforme ») ;
 - o Sur place, dans la salle d'échange de la Gare RER A Auber ;
- **Et remplir le formulaire d'inscription** en indiquant :
 - o Blaze de danseur,
 - o Date de naissance,
 - o NOM,
 - o Prénom,
 - o Adresse postale,
 - o Ville,
 - o Code postal,
 - o Adresse électronique ;
- **Cocher les cases :**
 - o *Je déclare avoir pris connaissance du Règlement et accepte les règles de la Compétition (obligatoire);*
 - o *J'accepte que mes données personnelles soient collectées et traitées par la Fédération Française de Danse dans le cadre de la Compétition uniquement ;*
 - o *En validant cette inscription, nous (l'Organisateur) autorisons la Fédération Française de Danse et la RATP à titre gracieux à produire, reproduire et utiliser les photographies et vidéos qui seront réalisées dans le cadre du battle RATP BREAKING CONTEST qui se déroulera le 30 juin 2023 en gare d'Auber. Une autorisation de droit à l'image seront à compléter sur place le jour de l'événement.*
- **Cliquer sur le bouton « Envoyer »**

Chaque Participant accepte avoir lu le Règlement sans réserve dans son intégralité.

Concernant les personnes mineures âgées de moins de dix-huit (18) ans, un accord préalable écrit pour participer à la Compétition doit leur être donné du(es) parent(s) ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale ou à défaut du(es) tuteur(s) légal(aux) notamment en raison des prises de vue de leur image réalisées dans le cadre de la Compétition. Cette autorisation conditionnera la participation à la Compétition ainsi que la remise éventuelle de la récompense.



Ainsi, toute personne mineure participant à la Compétition sera réputée participer sous le contrôle et avec le consentement du(es) parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale ou à défaut du(es) tuteur(s) légal(aux).

Au moment de la participation à la Compétition, l'Organisateur demandera que soit rapportée la preuve de l'autorisation écrite du(es) parents, ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut du(es) tuteur(s) légal(aux), à transmettre en main propre sous format papier à un agent RATP en Gare Auber. L'autorisation parentale aura été distribuée au préalable en Gare Auber à toute personne mineure qui en fait la demande.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation à la Compétition du mineur en cas de fausse déclaration ou absence de justification de cette autorisation et pourra refuser de lui attribuer la récompense s'il est gagnant.

En acceptant le Règlement et les règles de la Compétition, les Participants acceptent que leurs données personnelles soient collectées et traitées uniquement par la Fédération Française de Danse et ses partenaires dans le cadre de la Compétition.

Toute donnée personnelle incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa récompense. Les inscriptions à la Compétition seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent Règlement.

Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du Participant.

Tout autre mode d'inscription que sur la Plateforme ou sur place à la Gare Auber est exclu.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas les conditions du présent Règlement.

4.2. Règles de la Compétition

Pour chaque catégorie, la Compétition se déroule selon un tableau, avec des confrontations entre danseurs par élimination directe comme précisé dans l'article 2 du règlement technique (Annexe 1).

Chaque danseur effectuera un nombre de passages défini, éventuellement avec un Tie Break si nécessaire. Le vainqueur accèdera au tour suivant.

Ce classement déterminera l'attribution des titres.

Pour chaque catégorie, la ou le champion.ne sera le danseur classé 1er, sera médaillé d'or.

Les règles sont détaillées dans le règlement technique, en Annexe 1 du présent règlement.



Le format de compétition

Les dates et lieu des compétitions sont inscrits au calendrier fédéral sur le site internet : www.ffdanse.fr.

Phase 1 : La phase de qualification (2.2. du règlement technique) s'effectuera en début de journée le vendredi 30 juin 2023 entre 12h et 14h.

Phase 2 : Les phases finales (2.2 du règlement technique) s'effectueront en fin d'après-midi le vendredi 30 juin 2023 entre 16h et 18h.

Classement, récompenses

Un classement général par sera établi suivant les résultats obtenus (voix des jurys) :

- Le gagnant de la petite finale se verra attribuer la 3^{ème} place.
- Le perdant de la finale se verra attribuer la 2^{ème} place.
- Le gagnant de la finale se verra attribuer la 1^{ère} place.

Les récompenses seront sous formes de prize money et médailles, coupes, ou autres cadeaux.

ARTICLE 5 – OPERATION DE COMMUNICATION ET DROIT A L'IMAGE

La communication de la Compétition sera relayée sur les site internet www.ratp.fr et ffdanse.fr et les réseaux sociaux de l'Organisateur et de la Fédération Française de Danse.

En s'inscrivant à la Compétition, les Participants autorisent l'Organisateur à (faire) réaliser des photographies et vidéos fixant leur image, dans le cadre exclusif de la Compétition, et à des fins de communication et de promotion de la Compétition.

Les modalités d'exploitation des photographies et vidéos, par l'Organisateur et la Fédération Française de Danse, seront détaillées dans l'autorisation d'exploitation de droit à l'image que les Participants devront signer sur place le jour de la Compétition.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les Participants seront jugés par un jury sélectionné par la Fédération Française de Danse dont le rôle est précisé au point 5 du règlement technique (Annexe 1).

Les critères de jugements et les pénalités, quant à eux, sont détaillés aux points 6 et 7 dudit règlement technique.

ARTICLE 7 – DOTATIONS MISES EN JEU

Un classement général par sera établi suivant les résultats obtenus (voix des jurys) :

- Le gagnant de la petite finale se verra attribuer la 3^{ème} place.
- Le perdant de la finale se verra attribuer la 2^{ème} place.
- Le gagnant de la finale se verra attribuer la 1^{ère} place.



Les récompenses sont décomposées de la manière suivante :

- 1. Equipe gagnante : dotation de 3000 euros (trois mille euros)**
- 2. Equipe seconde : dotation de 1000 euros (mille euros)**
- 3. Equipe troisième : dotation de 500 euros (cinq-cent euros)**

D'autres récompenses seront offertes telles que des médailles, coupes, ou autres cadeaux.

ARTICLE 8 – REMISE DES DOTATIONS

Les récompenses seront remises par la Fédération Française de Danse.

Les Gagnants ne seront pas en droit de réclamer une dotation différente de celle qui leur a été remise. La dotation sera acceptée telle qu'elle est annoncée.

Toute dotation attribuée est personnelle et non-cessible. En outre, elle ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des Gagnants, ni d'un échange contre d'autres biens ou services, d'un remboursement ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit (notamment en espèce).

ARTICLE 9 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

9.1. Droits patrimoniaux d'auteur

Dans le cadre de la Compétition, toute œuvre photographique ou vidéo réalisée par les agents au cours de leurs heures de travail et sur le lieu d'exécution du service demandé appartient à la RATP.

Autrement dit, les droits patrimoniaux d'auteurs des agents sur les photographies réalisées dans l'exercice de leurs fonctions et selon des instructions préalablement présentées sont cédés automatiquement à la RATP.

A ce titre, la RATP est en droit de (faire) reproduire, représenter, modifier, ajuster, couper ou recadrer les photographies réalisées dans le cadre de la Compétition, à titre exclusif et non-commercial, à l'occasion de tout projet lié à la Compétition, sur tous supports et par tous procédés connus ou inconnus à ce jour, et notamment sur son site intranet URBAN WEB, et ce, dans le monde entier, et pendant un (1) an à compter de la fin de la Compétition.

La RATP s'engage à exploiter les photographies et les vidéos dans la limite du respect de l'exercice du droit moral tel que précisé au point 9.2. ci-dessous.

Les photographies ne seront pas acceptées si :

- Elles rentrent en conflit avec le droit des tiers (tels que notamment le droit des marques, le droit d'auteur, le droit à l'image, etc.) ;



- Elles ont un caractère diffamatoire, injurieux, obscène, sexiste, offensant, violent ou incitant à la violence, à la propagande politique, religieux/prosélytique, raciste ou xénophobe ;
- Elles sont contraires aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- Elles sont contraires aux conditions du Jeu telles que décrites au présent règlement ;
- Elles sont contraires à l'interdiction de la publicité en faveur des boissons alcoolisées et du tabac (loi du 10 janvier 1991) ou, plus généralement, à la législation en vigueur

Plus généralement, les photographies et vidéos réalisées par les agents ne doivent en aucun cas porter atteinte ou être susceptibles de porter atteinte à l'image ou aux biens de la RATP.

Les photographies et vidéos réalisées par les agents dans le cadre de leurs fonctions seront conservées dans un fichier numérique sécurisé dans la Photothèque de la RATP pour une durée d'un (1) an à compter de la fin du jeu.

9.2. Droit moral des agents

Selon l'article L.121-1 du Code de la Propriété Intellectuelle, l'auteur jouit du droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre.

En cas d'exploitation des photographies et vidéos des agents, la RATP s'engage à ce que les nom/prénom de leurs auteurs soient systématiquement mentionnées dans les opérations promotionnelles, évènementielles et rédactionnelles de la manière suivante :

© nom/prénom

Il est précisé que les photographies et vidéos pourront être modifiées, ajustées, coupées ou recadrées par les équipes graphiques, notamment pour des raisons techniques ou d'impression.

La RATP s'assure néanmoins que ces modifications ne porteront pas atteinte à l'intégrité et à la qualité des photographies et vidéos des agents.

ARTICLE 10 – DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles des Participants sont collectées et traitées par la Fédération Française de Danse.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITE

La RATP, en tant qu'organisateur de la Compétition, est responsable de la sécurité des participants (notamment des mineurs) et du public dans l'espace dédié à ladite Compétition. La RATP est couverte par une police d'assurance (Annexe 2).



Les DJ sont responsables des dommages (corporels ou incorporels) causés à/par leurs matériels et accessoires.

ARTICLE 12 – ACCEPTATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT

La participation à la Compétition implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement complet ainsi qu'aux règles de déontologie, lois et règlements applicables aux concours et loteries publicitaires.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la Compétition si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière.

Le Règlement est disponible à l'adresse internet suivante : <https://www.ratp.fr/concoursx-concours>

Tout changement affectant le présent Règlement ou le déroulement de la Compétition fera l'objet d'un avenant.

Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent Règlement sera tranchée par la RATP.

ARTICLE 13 – FORCE MAJEURE

L'exécution par l'Organisateur de ses engagements aux termes du présent Règlement et du Partenariat sera suspendue ou reportée en cas de survenance d'un cas de force majeure, au sens donné par les tribunaux français (ci-après « Force majeure »).

ARTICLE 14 - LITIGES

Le présent Règlement est régi par la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative à la Compétition, pour quelque raison que ce soit, devra être formulée par écrit à l'adresse <https://www.ratp.fr/contacts/client> et transmise à l'Organisateur dans un délai de quinze (15) jours après la date de clôture de la Compétition (date d'envoi du courriel électronique faisant foi).

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement.

Tout litige né à l'occasion de la Compétition et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux français compétents



ANNEXE 1

I. REGLEMENT TECHNIQUE

Toute personne participant à la compétition est tenue de respecter ce règlement.

1. Vocabulaire du Breaking

Un Battle : Affrontement en danse entre deux personnes ou deux groupes. Chaque danseur évolue tour à tour en musique, sans contact physique avec l'adversaire.

1.1 Le Breaking

Le breaking est un style de danse qui s'est développé à New York dans les années 70. Les pratiquants de cette danse s'appellent les **bboys** (pour les garçons) et les **bgirls** (pour les filles).

Il est caractérisé par un enchaînement de mouvements dansés sur les temps musicaux et acrobatique au sol, il est composé de différentes phases techniques. Cette danse s'introduit par une phase debout (*top-rocking*), puis de la danse au sol (*foot-work*), de la technique acrobatique, des « *freezes* » et des « *power moves* ». C'est une danse qui demande une bonne hygiène de vie car le corps est très sollicité, ainsi que des capacités physiques et artistiques développées.

Top-rock ou préparation : Pas de préparation du *danseur* avant la descente au sol.

Up rock ou Rocking : Il reproduit la gestuelle du combat « Burns et Jerks ». Le Rocking est une danse à part entière et peut être aussi utilisé comme le top-rock, avant la descente au sol.

Foot-work ou Pass-pass : Le footwork est à la fois l'ADN mais aussi la colonne vertébrale du Breaking, ce sont des mouvements à deux dimensions rotatif et circulaire, évoluant sur le « break » de la musique, les mouvements se font autour d'un pivot autour duquel les jambes et les bras sont au sol et tournent de façon dynamique, circulaire et fluide. Les footworks sont la partie dansée du Breaking, où l'esthétique, la forme, la musicalité, la dynamique, l'exécution, la personnalité et le style sont des composantes collatérales.

Le footwork est doté de mouvements de base tel que le 3 steps ou six steps appelé à la base CC ; mais le vocabulaire est infini, car il est composé des basics mais aussi des variantes de basics, donnant ainsi une dimension indéfinie aux combinaisons lors d'un enchaînement de danse.

Freeze : Position statique souvent placée sur un accent musical sur une ou plusieurs parties du corps, qui peut aller de la position élémentaire du « *baby freeze* » à des formes plus évoluées alliant souplesse et inventivité. L'improvisation est basée sur un enchaînement de gestes qui s'achève sur l'arrêt du corps dans l'espace avec appui pris d'une main, de l'avant-bras ou de l'épaule au sol.

Power move ou Phase : Enchaînement de mouvements dynamiques en rotation en appui sur différentes parties du corps, l'objectif étant de garder une rotation aérienne pouvant se terminer le plus souvent par un arrêt, soit le « *freeze* ». Les « *phaseurs* » cherchent à effectuer le plus d'enchaînements de phases possibles en coordination avec la musique, avec une recherche d'esthétique et d'amplitude.



Les *Power Moves* exigent un réel investissement et beaucoup de pratique avant d'atteindre un bon niveau de performance. La maîtrise d'un seul mouvement peut nécessiter plusieurs années de pratique.

En complément consulter l'Abécédaire Breaking

2. Catégorie de battle

2.1 Catégorie duo (2vs2)

Intergénérationnel, sans aucune catégorie d'âge, âge mixte dans les catégories, avec mixité des âges et des sexes

2.2 Phases de qualification

Suivant le nombre de participant.e.s, une phase de qualification peut être mise en place.

Les danseurs s'affrontent en battle avec un ou plusieurs passages (temps d'un passage : 30-45 secondes, temps indicatif). Un danseur participe au minimum à un battle de qualification.

2.3 Phases finales (Top8)

Les phases finales se déroulent selon un tableau, avec des confrontations entre 2 équipes, à élimination directe.

- Chaque danseur dispose de deux passages. En finale et en petite finale chaque danseur peut disposer de 3 passages.

2.4 Déroulement des compétitions officielles

Les conditions d'accueil seront étudiées pour permettre à tout âge et tout sexe de se préparer. (Vestiaires, sanitaires...) en assurant la protection des mineurs.

3. Le rôle du Disc-Jockey - DJ

Sans DJ, il n'y a pas de *battle*. Son rôle est de mixer, diffuser les musiques et assurer l'ambiance mais aussi de suivre le danseur. C'est un acteur important. Il permet au danseur de s'exprimer au mieux et de mettre en valeur sa musicalité. Le danseur ne connaît pas à l'avance la musique qui est jouée lors de son battle. Il doit donc s'adapter et improviser.

Le DJ propose une musique adaptée, dite breakbeat. Un ou deux DJ peuvent être prévus suivant l'ampleur et le niveau de l'événement

4. Le rôle du Speaker, Host ou MC

Le "MC" est la personne qui en premier lieu présente le battle, il encourage les danseurs au micro pendant le



battle, mais il est aussi présent pour rappeler le déroulement du *battle*. Le "MC" doit faire respecter un temps de pause de deux minutes entre chaque *battle* de sélections pour que les juges puissent avoir le temps de débattre. Ils sont un ou plusieurs suivant l'événement et le niveau de la compétition.

Technicien atypique, car il connaît les styles qui composent le Breaking, il est capable de déceler l'insolite, mettre l'accent sur une performance. Son rôle est de valoriser, encourager les danseurs au micro lorsqu'ils le méritent, mais il est aussi présent pour mettre l'ambiance, présenter les équipes, juges, les officiels, partenaires et autres sponsors, mécènes qui auront contribué à la réalisation de l'événement.

5. Le rôle des juges

Le jury est composé du président du jury et de 3 juges au minimum. Le président du jury peut être un membre du jury de ces trois ou cinq juges. Le jury est composé d'un nombre impair de juges, pour éviter toute égalité.

Dans les phases finales où le vote s'effectue à main levée, chaque juge dispose d'une voix « pour » ou « exæquo ». En cas d'inégalité, un seul passage supplémentaire où le vote exæquo est interdit permet de départager les compétiteurs.

Une liste des juges identifiés par la commission Breaking au sein de la FFD sera mise à disposition de tous les comités des territoires français (DOM-TOM compris). Les critères de sélection justifiant la composition de cette liste sont :

- Le juge ne doit plus pratiquer de compétition au sein des circuits haut niveau nationaux ou internationaux depuis au moins 12 mois.
- Les juges doivent être titulaire de la carte juge au sein de la FFD pour intervenir sur une compétition FFD
- Dans la mesure du possible, chaque juge représente une spécificité technique ou un style différent pour favoriser la diversité des visions. Par exemple, éviter deux spécialistes en phase dans le même jury.
- Les membres du jury assistent à une réunion préparatoire avant les compétitions pour assurer le bon déroulement de leur fonction de juge.
- Pour les pré-sélections, les juges notent un passage par danseur et sélectionnent les 8 meilleurs duos, suivant le nombre de participant.e.s.
- Le jury, dans la mesure du possible est mixte.
- Les juges de la FFD s'appuieront sur le modèle de jugement de la WDSF (World Dance Sport Federation). Le modèle de jugement n'étant pas encore déterminé par la WDSF, les juges appliqueront en attendant, le jugement traditionnel du Breaking dit « à mains levées ».

6. Les critères de jugement

Aucun précepte établi ne codifie ou dicte au danseur les mouvements qu'il va choisir d'exécuter dans les *battles*. C'est ce qui permet de mettre en avant la créativité et l'imagination du Bboy et de la Bgirl. Le danseur a une totale liberté d'expression sachant que sa prestation doit tenir compte et répondre aux critères de jugement. Le but poursuivi étant de ne pas dénaturer le Breaking, les critères de jugement ne comportent pas de codification chiffrée ou notée des mouvements ou figures exécutés.

La dimension artistique est extrêmement importante en Breaking. Elle est prise en compte dans chaque critère évalué : esthétique gestuelle, originalité, exécution technique, musicalité, fluidité.



7. Pénalités

Des pénalités peuvent être appliquées lors des passages des danseurs pour les raisons suivantes :

- Un manque de fairplay (attitude ou mots déplacés...)
- Un non-respect du règlement, de l'intégrité physique chez l'enfant ou et des restrictions d'engagement
- Le fait de toucher son adversaire intentionnellement (strictement interdit)
- Compétiteur quittant la piste sans raison physique avant le terme du passage
- Signes manifestes des effets d'ébriété ou de produits prohibés (dopage...)
- Un comportement antisportif voir agressif envers son adversaire
- Un comportement irrespectueux et voir agressif envers le jury

Les juges et le président du jury peuvent appliquer des pénalités ou prendre une décision allant jusqu'à la disqualification. Selon la gravité de la situation, le président du jury pourra rédiger un procès-verbal circonstancié qui sera transmis au référent Breaking du corps arbitral. Dès lors la commission du Corps Arbitral décidera d'une éventuelle interdiction de pratique pour un temps voulu. (La disqualification ne peut être appliquée qu'en cas extrême).

8. Sécurité et restrictions d'engagement

La sécurité dans la pratique est une des priorités de la Fédération Française de Danse.

L'objectif est de préserver le potentiel physique de chaque danseur, de ne pas brûler les étapes dans la pratique du Breaking et lors de la progression des apprentissages réalisée sur plusieurs années.

Le Breaking a une particularité : la possibilité est laissée aux danseurs de prendre appui au sol avec n'importe quelle partie du corps. Mais d'un point de vue anatomique, toutes les parties du corps ne sont pas faites pour supporter tout le poids du corps, à plus forte raison en phase de croissance où les articulations présentent une fragilité supplémentaire par l'intermédiaire de cartilages de croissance.

Il est nécessaire d'être particulièrement attentif à la colonne vertébrale, aux articulations du haut du corps, notamment chez le jeune.

Le danseur a le droit d'utiliser des protections et d'utiliser la tenue qui lui convient pour pouvoir pratiquer sa danse dans les meilleures conditions possibles. Il doit toutefois ne pas être dans l'excès et abuser de cette tolérance.

Les consignes de sécurité sont différentes d'une catégorie d'âge à l'autre. Le bon sens dans la pratique des danseurs selon leur catégorie d'âge est la bienvenue, sans pour autant modifier ni faire obstacle à la culture de la discipline

Dans la catégorie moins de seize ans, une attention particulière du jury sera portée sur les mouvements non-maîtrisés ou incertains sur des appuis particuliers (tête, articulations) pouvant être traumatisant pour les danseurs.

Pour la catégorie seize ans et plus il n'y a pas de restriction de pratiques particulières, à l'exception du certificat médical requis comme pour les autres catégories. La pratique ne doit en aucun cas favoriser les risques et traumatismes pouvant être mis à jour par le service santé et référent, liés à notre discipline.



Tout mouvement effectué par le danseur qui semblerait non maîtrisé voir dangereux sera sanctionné. Le gagnant n'est pas celui qui prend le plus de risque mais celui qui maîtrise au mieux son corps selon le niveau de difficulté.



Annexe 2 : Police d'assurance RATP



Generali IARD

Attestation d'assurance Responsabilité Civile

La Compagnie **Generali IARD** dont le siège est situé 2 rue Pillet-Will 75009 Paris, atteste par la présente qu'elle garantit par contrat "**Responsabilité Civile**" N° AL422775, pour la période du **01 janvier 2023** au **31 décembre 2023**, la Société:

RATP
54 QUAI DE LA RAPEE
75599 PARIS CEDEX 12

bénéficie des garanties du contrat souscrit auprès de notre Compagnie dont l'objet est de garantir les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait des activités définies audit contrat et notamment dans le cadre de l'**Animation Breaking**.

Période de validité : 14 au 16 juin 2023

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des limites, clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 2 mars 2023

Generali IARD

Par délégation

Generali IARD
SIA au capital de 94 630 300 Euros
Entreprise régie par le Code des Assurances
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
RCS Paris 552 062 663

Anta SECK

Generali IARD
Société anonyme au capital de 94 630 300 euros
Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will 75009 Paris
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026